Le Rapport Officiel de Diagnostic

Aujourd'hui, vous disposez de tous les résultats d'analyse de votre bien effectués par l'un des membres de notre réseau national de diagnostiqueurs certifiés.





Bienvenue chez Diagamter

Vous vendez ou vous louez un bien immobilier. C'est un acte important, notamment en matière d'information aux futurs acquéreurs ou locataires de votre bien.

Ainsi, conscient des responsabilités que cela implique, le rapport de diagnostic est un des éléments clés de l'ensemble des formalités que nous nous devons de remplir. Un élément officiel.

Vous vous doutez certainement que la compétence technique est au cœur de notre métier, celui de diagnostiqueur immobilier, métier à responsabilité élevée.

Les 110 cabinets liés à notre marque, présents sur l'ensemble du territoire national garantissent ainsi par le respect des protocoles qui leur incombent, une fiabilité sans faille de leurs rapports de contrôles et de diagnostics. Ne perdons jamais de vue qu'in fine c'est le diagnostic immobilier qui vous exonère, en tant que particulier, de la garantie des vices cachés fournie à votre acquéreur (ordonnance 8 juin 2005).

Une charte des valeurs guide au quotidien les actions de l'ensemble des membres de notre réseau national et contribue à faire de notre marque Diagamter, une marque « irréprochable pour votre bien ».

Si vous êtes de ceux pour qui l'exemplarité est l'un des critères majeurs quant au choix de votre diagnostiqueur, alors, à nous de vous démontrer tout le sens que nous lui donnons.

Merci de la lecture de ce document, que nous avons élaboré pour votre bien.





Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf.: DIA-PTR2-2208-030



Propriétaire: Monsieur TOMASINI

Adresse du bien: 192 Boulevard des Mimosas, LE CLOS DE

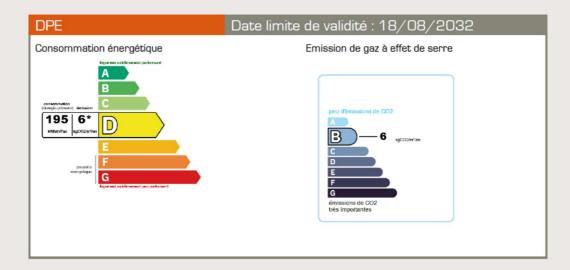
LA CHATELIERE, 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE

Nature du bien : Appartement T2 Localisation du bien : Etage RDJ DUPLEX

Numéro de lot : Lot principal (15), Cave (7), Parking (9)

Date du permis de construire : 2012 Date limite de validité : 18/02/2023

Référence client :



Validité illimitée (sauf travaux) Superficie Carrez Lot 15 Superficie « Carrez »: 47,40 m² Superficie hors « Carrez » : 74,77 m² Lot 7 (Cave) Superficie « Carrez »: 0,00 m² Superficie hors « Carrez » : 3,27 m² Lot 9 (Parking) 0.00 m² Superficie « Carrez »: 11,62 m² Superficie hors « Carrez » :

Réf.: DIA-PTR2-2208-030

AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

Référence: 2200664

Dossier: 3 / 54



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf.: DIA-PTR2-2208-030

Termites

Date limite de validité : 18/02/2023

Absence de termites : L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

ERP

Date limite de validité : 18/02/2023

Il existe des risques naturels et/ou technologiques pour ce bien : Inondation, ppr Inondation approuvé le 15/10/2021 : exposé. Feu de forêt, ppr Feu de forêt approuvé le 01/07/2009 : exposé.

Risque sismique : Zone Modérée

Risque radon : Faible

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Fort (1)

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

Réf.: DIA-PTR2-2208-030 Dossier : 4 / 54



Les intervenants du dossier

Propriétaire : Monsieur TOMASINI

192 Boulevard des Mimosas, LE CLOS DE LA CHATELIERE, 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE

Votre cabinet :

40, rue de Mimont, 06400 CANNES

06 81 78 22 63

Technicien : Madame Marie-Christel GOULIARDON

06 81 78 22 63

mc.gouliardon@diagamter.com



Madame Marie-Christel GOULIARDON Diagnostiqueur certifié

Synthèse dossier Réf.: DIA-PTR2-2208-030

Réf. : DIA-PTR2-2208-030 AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

Dossier: 5 / 54

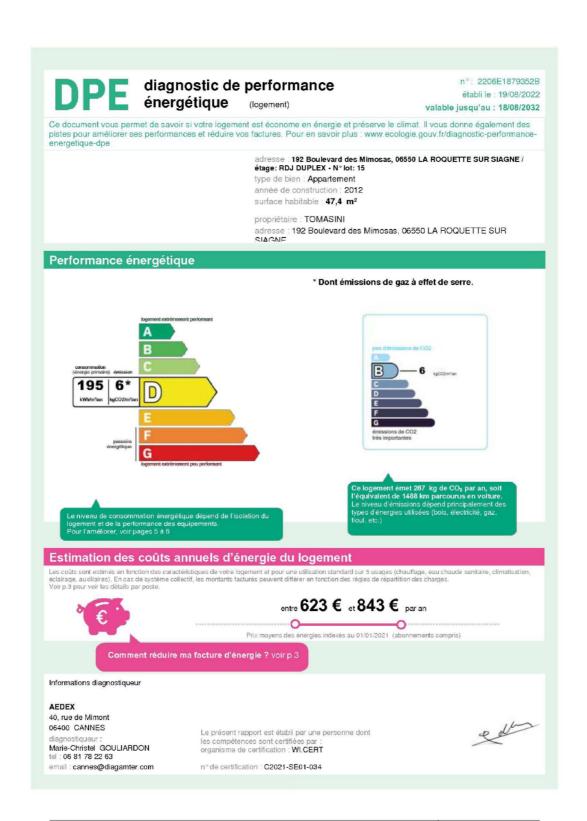




Rapport DPE	9
Rapport Superficie Carrez	21
Rapport Termites	25
Rapport ERP	31
Attestation d'assurance du dossier	45
Certificat de compétences du dossier	47
Eléments de repérage	49
Conditions particulières DDT	51
Attestation sur l'honneur DDT	53



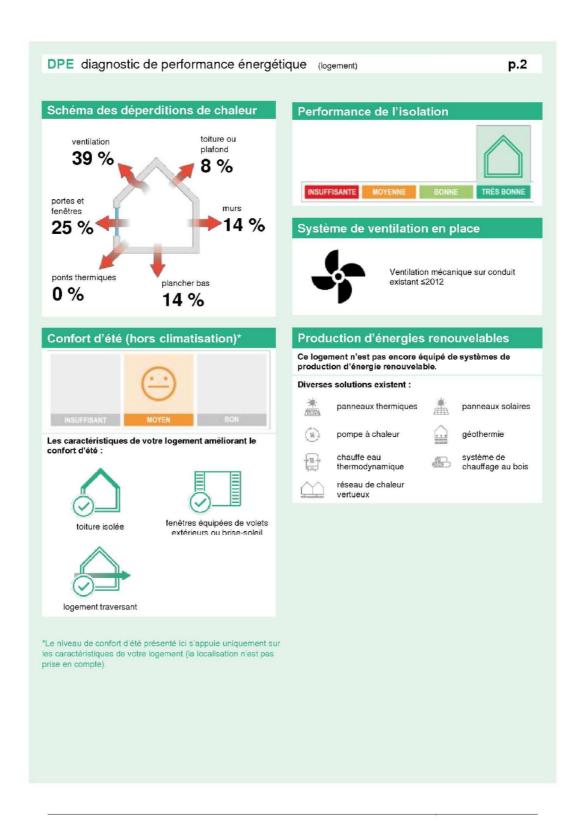
Dossier: 7 / 54



AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

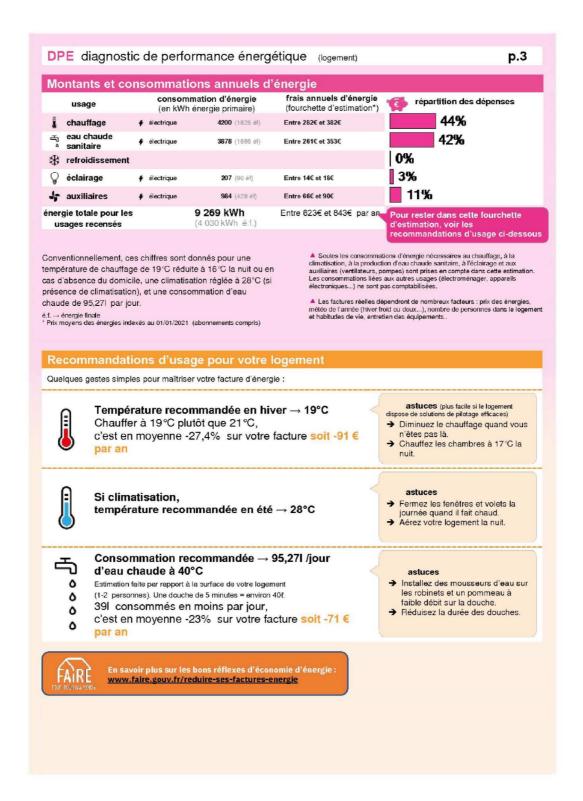
Référence: 2200664

Dossier: 9 / 54



Référence: 2200664

Dossier: 10 / 54

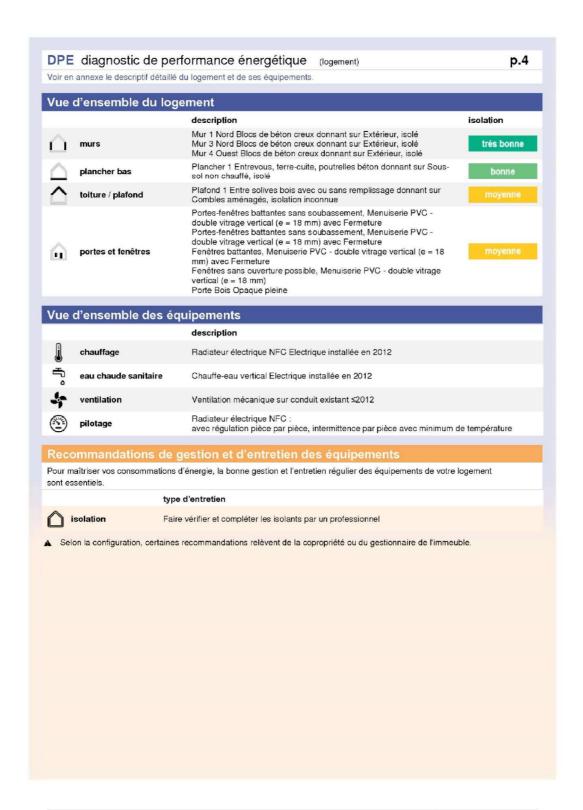


Réf.: DIA-PTR2-2208-030

AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

Référence: 2200664

Dossier: 11 / 54



Réf.: DIA-PTR2-2208-030

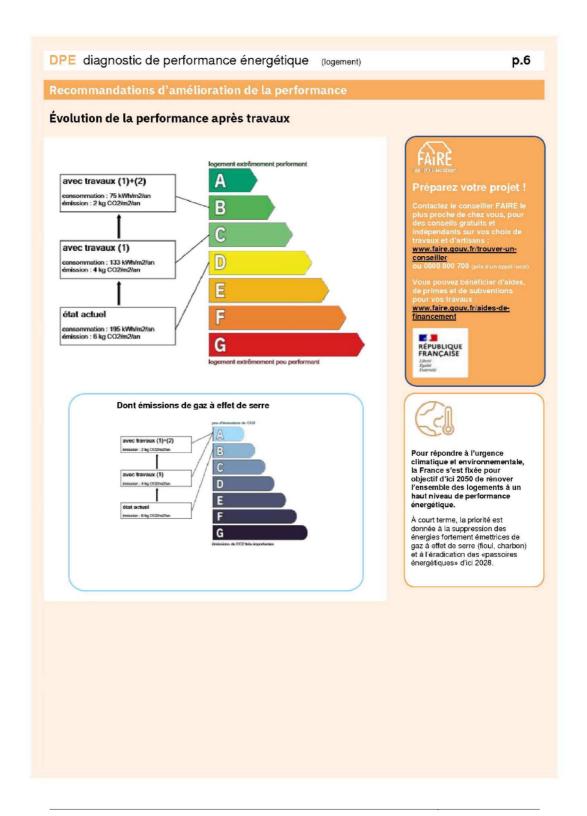
AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

Dossier: 12 / 54

DPE diagnostic de performance énergétique (logement) **p.5** Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant. Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 0 + 0 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 0 avant le pack 0). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux. Les travaux essentiels montant estimé : 2000 à 4000 € description performance recommandée Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau eau chaude sanitaire thermodynamique Ajout d'un nouveau générateur : eau chaude sanitaire Les travaux à envisager voir avec la copropriété montant estimé : 2000 à 4000 € performance recommandée PAC Air air : Installation d'une pompe à chaleur air / air chauffage Ajout d'un nouveau générateur : chauffage Commentaire: Néant

Réf.: DIA-PTR2-2208-030 AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

Dossier: 13 / 54



0, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035 Dossier : 14 / 54

DPE / ANNEXES p.1 Fiche technique du logement Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr). Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE 2021 4.1.1 Référence du DPE : 2206E1879352B Justificatifs fournis pour établir le DPE : Invariant fiscal du logement : Référence de la parcelle cadastrale : -Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021 Date de visite du bien : 19/08/2022 Numéro d'immatriculation de la copropriété: Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles : Néant donnée d'entrée origine de la donnée valeur renseignée Département 06 - Alpes Maritime: Altitude 54 donnée en ligne généralités Type de bien O observée ou mesurée Appartement Surface habitable du logement 0 observée ou mesurée 47.4 Nombre de niveaux du logement 0 observée ou mesurée Hauteur moyenne sous plafond D observée ou mesurée 2,04 donnée d'entrée origine de la donnée valeur renseignée observée ou mesurée 19.94 m² Matériau mur observée ou mesurée Blocs de béton creux Epaisseur mur observée ou mesurée 25 cm Isolation : oui / non / inconnue observée ou mesurée Mur 1 Année isolation valeur par défaut > 2012 Bâtiment construit en matériaux anciens 0 observée ou mesurée Non Inertie observée ou mesurée Légère Doublage O observée ou mesurée absence de doublage enveloppe Surface observée ou mesurée 4,16 m² Matériau mur observée ou mesurée Blocs de béton creux Epaisseur mur Isolation : oui / non / inconnue observée ou mesurée Oui Année isolation valeur par défaut 2006 à 2012 Bâtiment construit en matériaux p observée ou mesurée Non anciens Inertie observée ou mesurée Légère Doublage observée ou mesurée absence de doublage Surface observée ou mesurée 16,26 m²

observée ou mesurée

Blocs de béton creux

Réf.: DIA-PTR2-2208-030

AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

Matériau mur

Référence: 2200664

Dossier: 15 / 54

/ ANNE	YES			
e technic	que du logement (suite	:)		
donnée d'entré		origin	ne de la donnée	valeur renseignée
	Epaisseur mur	2	observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	×	valeur par défaut	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	۵	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	۵	observée ou mesurée	4,32 m²
	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	25 cm
Mur 4	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui
and 4	Année isolation	×	valeur par défaut	2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	۵	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	۵	observée ou mesurée	0,3 m²
	Matériau mur	P	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	X	valeur par défaut	2006 à 2012
Mur 5	Bâtiment construit en matériaux anciens	P	observée ou mesurée	Non
Mur 5	Inertie	P	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe l'extérieur
	Surface Aiu	۵	observée ou mesurée	2,1 m²
	Surface Aue	۵	observée ou mesurée	2,1 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	×	valeur par défaut	Oui
	Doublage	۵	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	۵	observée ou mesurée	37,15 m²
	Туре	۵	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Inconnue
Plafond 1	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
Platond 1	Type de local non chauffé adjacent	۵	observée ou mesurée	Combles aménagés
	Surface Aiu	ρ	observée ou mesurée	37,15 m²
	Surface Aue	P	observée ou mesurée	37,15 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	Ð	document fourni	Non
	Surface	۵	observée ou mesurée	37,15 m²
	Type de plancher bas	۵	observée ou mesurée	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton
Plancher 1	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	×	valeur par défaut	2006 à 2012
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-	۵	observée ou mesurée	27 m

Dossier: 16 / 54

/ ANNE	XE3			
e technic	que du logement (suite	e)		
donnée d'entré		origin	ne de la donnée	valeur renseignée
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	P	observée ou mesurée	37,15 m²
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	۵	observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	2,86 m ²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	18 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	۵	observée ou mesurée	Air
	Double fenètre	P	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 1	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou t (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	P	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	2,86 m ²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	18 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	۵	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	P	observée ou mesurée	Non
Fenètre 2	Inclinaison vitrage	P	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
relieue 2	Type menuiserie	٥	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	٥	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
		-	The second secon	Persienne coulissante et volet battant PVC ou b
	Type volets	9	observée ou mesurée	(épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	٩	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	٩	observée ou mesurée	1,9 m²
	Type de vitrage	2	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	18 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 3	Gaz de remplissage	۵	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	P	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	Q	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur

Dossier: 17 / 54

donnée d'entrée		-	ne de la donnée	valeur renseignée Persienne coulissante et volet battant PVC ou bo
	Type volets	۵.	observée ou mesurée	(épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	٩	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	2	observée ou mesurée	1,38 m²
	Type de vitrage	٩	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	18 mm
	Présence couche peu émissive	٩	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	P	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	P	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 4	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	P	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	D	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	P	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	0,69 m²
	Type de vitrage	P	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	18 mm
	Présence couche peu émissive	P	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	۵	observée ou mesurée	Air
	Double fenètre	P	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 5	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	Q	observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	P	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Non
	Type de menuiserie	۵	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	۵	observée ou mesurée	Opaque pleine
Porte 1	Surface	۵	observée ou mesurée	1,8 m²
	Présence de joints	٥	observée ou mesurée	Non

Référence : 2200664

Dossier: 18 / 54

	The second second second second	origin	ne de la donnée	valeur renseignée
	Type d'installation de chauffage	۵	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	۵	observée ou mesurée	Radiateur électrique NFC
	Surface chauffée	P	observée ou mesurée	47,4 m²
	Année d'installation	۵	observée ou mesurée	2012
	Energie utilisée	۵	observée ou mesurée	Electricité
Radiateur	Présence d'une ventouse	۵	observée ou mesurée	Non
électrique NFC	Présence d'une veilleuse	۵	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	۵	observée ou mesurée	Radiateur électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	P	observée ou mesurée	47,4 m²
	Type de chauffage	Q	observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	۵	observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	۵	observée ou mesurée	Non
	Type générateur	P	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Année installation	۵	observée ou mesurée	2012
	Energie utilisée	P	observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	۵	observée ou mesurée	Individuel
Chauffe-eau	Isolation du réseau de distribution	Q	observée ou mesurée	Non
vertical	Pièces alimentées contiguës	D	observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	P	observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	۵	observée ou mesurée	150 L
	Type de ballon	P	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	۵	observée ou mesurée	Autres ou inconnue
	Type de ventilation	Q	observée ou mesurée	Ventilation mécanique sur conduit existant ≤201
Ventilation	Année installation	X	valeur par défaut	2012
	Plusieurs façades exposées	P	observée ou mesurée	Non

Référence : 2200664

Dossier: 19 / 54







Mesurage d'un lot de copropriété

L'objet de la mission est la certification de la superficie « CARREZ » réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété.

Donneur d'ordre	Propriétaire Propriétaire
Si différent du propriétaire	Monsieur TOMASINI
	192 Boulevard des Mimosas, LE CLOS DE LA CHATELIERE, 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	192 Boulevard des Mimosas, LE CLOS DE LA CHATELIERE, 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE
Description Sommaire	Appartement T2
Localisation lot principal	Etage RDJ DUPLEX
Désignations des lots	Lot principal (15), Cave (7), Parking (9)
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	2012
Règlement de copropriété fourni	Non

Références de la mission

Commande effectuée le	19/08/2022
Visite réalisée le	19/08/2022 à 17:30
Opérateur de repérage	Madame Marie-Christel GOULIARDON
Assurances	Allianz RCP n° 80810711 - Montant de garantie : 500 000 € par année € (litige) / 300 000 € par sinistre € (an) - Date de validité : 2022-09-30
Sous-traitance	Sans objet

Résultats du mesurage

Réf.: DIA-PTR2-2208-030 AEDEX - 40, rue de Mirmont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035 Rapport Surface : 1/3 Dossier : 21 / 54





Superficie

Lot 15

Superficie « Carrez » : 47,40 m² Superficie hors « Carrez » : 74,77 m²

Lot 7 (Cave)

Superficie « Carrez » : Superficie hors « Carrez » : 0,00 m² 3,27 m²

Lot 9 (Parking)
Superficie « Carrez »: 0,00 m² 11,62 m² Superficie hors « Carrez » :

Fait à CANNES, le 19/08/2022

Madame Marie-Christel GOULIARDON

Diagnostiqueur agréé



Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

N° Lot	Pièce	Superficie Carrez (m²)	Superficie Hors Carrez (m²)	Motif de compte	non	prise	en
15							
	(1) Rez de Jardin Séjour cuisine	19,17	0,00				
	(2) Rez de Jardin Salle d'eau WC	2,13	0,74				
	(3) Rez de Jardin Séjour 2	14,44	0,00				
	(4) 1er étage Mezzanine 1.84	10,25	24,60				
	(5) 1er étage Salle de bains 2 wc	1,41	3,93				
	(6) Rez de Jardin Terrasse	0,00	45,50				
	Total	47,4	74,77				
7 (Cave)							
	(7) Extérieur Cave très encombrée	0,00	3,27				
	Total	0	3,27				
O (Denkina)							
9 (Parking)	(8) RDC Box sans porte	0,00	11,62				
	Total	0,00	11,62				

Moyens de mesure utilisés

Réf.: DIA-PTR2-2208-030 AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

Rapport Surface : 2/3 Dossier: 22 / 54





Nous avons utilisé un laser mètre : Télémetre Leica Disto D2

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence :

- Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Loi 96-1107 (dite loi « Carrez »); décret d'application n° 97-532 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.
- Art. 54 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Extrait de l'Art. 4-1 du décret n°67-223 La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.
- Extrait Art.4-2 du décret n°67-223 Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

Précisions

Concernant les cheminées, seule la superficie de la projection au sol du conduit de cheminée (assimilable à une gaine) et de son habillage est décomptée. Les mezzanines démontables sont considérées comme du mobilier. Il en est de même, des surfaces sous escalier d'une hauteur supérieure à 1,80 m en communication avec une surface au sens de la « loi Carrez » qui ne sont pas considérées comme cages d'escalier.

La surface des caves, garages, emplacement de stationnement n'est pas prise en compte. Est considérée comme cave, tout local souterrain généralement au niveau des fondations d'un immeuble et ne comportant pas d'ouvertures suffisantes pour être assimilées à des fenêtres.

Attention: Sauf mission différente spécifiée à la commande, il n'est pas prévu la conformité du relevé aux documents de l'origine de la propriété (en particulier attributions abusives de surfaces ou modifications non autorisées de ces surfaces qui pourraient ensuite être remises en cause, typiquement terrasse ou balcon qui a été clos et couvert sans autorisation de la copropriété et permis de construire; partie commune à usage privatif...] Il appartient aux parties et à leurs conseils d'être particulièrement vigilant et de vérifier que les surfaces décrites correspondent bien au lot de copropriété objet de la transaction.

La superficie réelle, définie par le décret, du lot de copropriété décrit dans l'attestation à la date de délivrance du certificat, est garantie ne pas être inférieure de plus de 5% à la superficie dite « Loi Carrez », certifiée. La garantie est limitée à un an après la signature de l'acte authentique pour lequel l'attestation a été délivrée et au seul bénéfice de l'Acheteur de la prestation.

Réf.: DIA-PTR2-2208-030 AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

Rapport Surface : 3/3 Dossier : 23 / 54







Etat relatif à la présence de termites

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

192 Boulevard des Mimosas LE CLOS DE LA CHATELIERE 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE
Appartement T2
Etage RDJ DUPLEX
Lot principal (15), Cave (7), Parking (9)
Non communiquées
Immeuble bâti, bien non indépendant
2012
ELITAZUR - Huissier

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

B. Désignation du client

Donneur d'ordre	Propriétaire
Si différent du propriétaire	Monsieur TOMASINI 192 Boulevard des Mimosas, LE CLOS DE LA
	CHATELIERE, 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	19/08/2022
Visite réalisée le	19/08/2022 de 17:30 à:
Opérateur de diagnostic et certification	Madame Marie-Christel GOULIARDON. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : WI.CERT 16 rue Villars 57100 THIONVILLE (Réf : C2021-SE01-034)
Numéro Siret	449 153 600 00035
Assurances	Allianz RCP n° 80810711 - Montant de garantie : 500 000 € par année € (litige) / 300 000 € par sinistre € (an) - Date de validité : 2022-09-30
Sous-traitance Sous-traitance	Sans objet

Réf.: DIA-PTR2-2208-030 AEDEX - 40, rue de Mirmont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035 Rapport Termites : 1/5 Dossier : 25 / 54





Conclusion de la mission d'investigation

Absence d'indices d'infestation de termites

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.
En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant moins de 6 mois afin d'être joint à l'acte authentique afin d'exonérer le

vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termite

Fait à CANNES, le 19/08/2022

Madame Marie-Christel GOULIARDON Diagnostiqueur certifié.



Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du code de la construction et de l'habitation.

D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties bâtiments visités	de Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation*
Appartement		
Rez de Jardin		
(1) Séjour cuisine	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(1) Séjour cuisine	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(1) Séjour cuisine	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(1) Séjour cuisine	Huisserie Porte-Fenêtre A (PVC)	Absence d'indice
(1) Séjour cuisine	Porte-Fenêtre A (PVC)	Absence d'indice
(1) Séjour cuisine	Volet A1 (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Séjour cuisine	Volet A2 (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Séjour cuisine	Huisserie Porte C (Bois Bois)	Absence d'indice
(1) Séjour cuisine	Porte C (Bois Bois)	Absence d'indice
(1) Séjour cuisine	Huisserie Porte F (Bois Bois)	Absence d'indice
(1) Séjour cuisine	Porte F (Bois Bois)	Absence d'indice
(1) Séjour cuisine	Huisserie Fenêtre A (PVC)	Absence d'indice
(1) Séjour cuisine	Fenêtre A (PVC)	Absence d'indice
Rez de Jardin		
(2) Salle d'eau WC	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(2) Salle d'eau WC	Mur (Plâtre et faïence)	Absence d'indice
(2) Salle d'eau WC	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(2) Salle d'eau WC	Huisserie Porte A (Bois Bois)	Absence d'indice
(2) Salle d'eau WC	Porte A (Bois Bois)	Absence d'indice
Rez de Jardin		
(3) Séjour 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(3) Séjour 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(3) Séjour 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(3) Séjour 2	Huisserie Porte-Fenêtre C (PVC)	Absence d'indice
(3) Séjour 2	Porte-Fenêtre C (PVC)	Absence d'indice
(3) Séjour 2	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Séjour 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Séjour 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice

Réf.: DIA-PTR2-2208-030 AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

Rapport Termites : 2/5 Dossier: 26 / 54





(8) 8 (1)		A.C P P
(3) Séjour 2	Huisserie Porte B (Bois Bois)	Absence d'indice
(3) Séjour 2	Porte B (Bois Bois)	Absence d'indice
1er étage		
(4) Mezzanine 1.84	Sol (stratifié)	Absence d'indice
(4) Mezzanine 1.84	Mur (Crépi Peinture)	Absence d'indice
(4) Mezzanine 1.84	Plafond (Crépi Peinture)	Absence d'indice
(4) Mezzanine 1.84	Huisserie Fenêtre C (PVC)	Absence d'indice
(4) Mezzanine 1.84	Fenêtre C (PVC)	Absence d'indice
(4) Mezzanine 1.84	Huisserie Fenêtre D1 (PVC)	Absence d'indice
(4) Mezzanine 1.84	Fenêtre D1 (PVC)	Absence d'indice
(4) Mezzanine 1.84	Huisserie Fenêtre D2 (PVC)	Absence d'indice
(4) Mezzanine 1.84	Fenêtre D2 (PVC)	Absence d'indice
(4) Mezzanine 1.84	Huisserie Porte B (PVC)	Absence d'indice
(4) Mezzanine 1.84	Porte B (PVC)	Absence d'indice
(4) Mezzanine 1.84	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
1er étage		
(5) Salle de bains 2 wc	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(5) Salle de bains 2 wc	Mur (Plâtre Peinture et Faïence)	Absence d'indice
(5) Salle de bains 2 wc	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(5) Salle de bains 2 wc	Huisserie Fenêtre A (PVC -)	Absence d'indice
(5) Salle de bains 2 wc	Fenêtre A (PVC -)	Absence d'indice
Rez de Jardin		
(6) Terrasse	Sol (Herbe)	Absence d'indice
(6) Terrasse	Sol (autobloquant)	Absence d'indice
Extérieur		
(7) Cave très encombrée	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(7) Cave très encombrée	Porte (Bois)	Absence d'indice
(7) Cave très encombrée	Sol (Béton)	Absence d'indice
(7) Cave très encombrée	Mur (Béton Bois)	Absence d'indice
(7) Cave très encombrée	Plafond (Hourdis parpaings)	Absence d'indice
RDC		·
(8) Box sans porte	Sol (Béton)	Absence d'indice
(8) Box sans porte	Mur (Béton)	Absence d'indice
(8) Box sans porte	Plafond (Hourdis parpaings)	Absence d'indice
* Absence d'indice = absence d'indice		

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

G. Moyens d'investigation utilisés (méthodes et outils)

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles (poinçonnage).
- Outillages: lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, hache, machette, humidimètre, stéthoscope, loupe éclairante grossissante 10 fois, échelle.
- Méthodologie basée selon la norme NF P03-201 de février 2016

Réf.: DIA-PTR2-2208-030 AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035 Rapport Termites : 3/5 Dossier : 27 / 54





H. Constatations diverses

Sans objet

Informations du donneur d'ordre :

Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.

NOTE: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre précis. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF PO3-200 de mai 2016.

I. Obligation du propriétaire

Sans objet.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Code de la Construction et de l'Habitation (Art. L126-4 à L126-6, R126-2 à R126-6, R126-42, D126-43 et L131-3).
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Equipement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P03-201 de février 2016 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation: en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à l. 271-6
- Article L126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux trayaux préventifs ou d'éradication nécessaires

Précisions

L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité (sauf mission différente expressément spécifiée à la commande) à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

Selon la norme NF PO3-201 de février 2016, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P03-201 de février 2016. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

Réf.: DIA-PTR2-2208-030 AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035 Rapport Termites : 4/5 Dossier : 28 / 54





NOTE: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre précis. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF PO3-200 de mai 2016.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demande, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Deux catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes): termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois œuvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants. PVC...).
- Termites dits de bois secs (Kalotermes): termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

Définitions (selon normes)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).

Rapport de l'état refatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.

Altération biologique: dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation: présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

<u>Donneur d'ordre</u> : personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.

Réf. : DIA-PTR2-2208-030 AEDEX -40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

Dossier: 29 / 54

Rapport Termites: 5/5



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Mode EDITION***

Réalisé par Philippe TRASTOUR Pour le compte de AEDEX

Date de réalisation : 20 août 2022 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 2022-109 du 4 juillet 2022.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

192 Bd des Mimosas - LE CLOS DE LA CHATELIERE 06550 La Roquette-sur-Siagne Parcelle(s) saisie(s): AP0165, AP0173, AP0174, AP0175, AP0176

Monsieur TOMASINI



SYNTHESES

A ce Jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Votre co	mmune		Vot	tre immeuble	
Гуре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf
PPRn	Inondation	approuvé	15/10/2021	oui	oui	p.3
PPRn	Feu de forêt	approuvé	01/07/2009	oui	oui	p.3
	Zonage de sismic	té : 3 - Modérée		oui	×	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	8	
Basias, Basol, Icpe	Oui	1 site* à - de 500 mètres	

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

"" En mode EDITION. / Nellis etsur est responsable de la localisation et de la détermination de l'asposition aux risques.

L'édicie et la d'flusion de se document insidique l'acceptation des Conditions Celeraties de Vente, disponibles sur le late Internet Prevendmen.
Coppyright 2001-2019 fixianis i Tout dots réserves la commercialu apparaisment à leurs propriétaires respectés.

KINANA - SAS au apptat de 165.0M,55 outos - Siège social 80 Route des Lucioles - Epipace de Sophia, bétiment C - 18559 Sophia Antipolis - SREN - 514 081 758 - RCS GRASSE - KINANA - SAS au apptat de 165.0M,55 outos - Siège social 80 Route des Lucioles - Epipace de Sophia, bétiment C - 18559 Sophia Antipolis - SREN - 514 081 758 - RCS GRASSE - KINANA - SAS au apptat de 165.0M,55 outos - Siège social 80 Route des Lucioles - Epipace de Sophia, bétiment C - 18559 Sophia Antipolis - SREN - 514 081 758 - RCS GRASSE - KINANA - SAS au apptat de 165.0M,55 outos - Siège social 80 Route des Lucioles - Epipace de Sophia, bétiment C - 18559 Sophia Antipolis - SREN - 514 081 758 - RCS GRASSE - KINANA - SAS au apptat de 165.0M,55 outos - Siège social 80 Route des Lucioles - Epipace de Sophia, bétiment C - 18559 Sophia Antipolis - SREN - 514 081 758 - RCS GRASSE - KINANA - SAS au apptat de 165.0M,55 outos - Siège social 80 Route des Lucioles - Epipace de Sophia, bétiment C - 18559 Sophia Antipolis - SREN - 514 081 758 - RCS GRASSE - KINANA - SAS au apptat de 165 0M,55 outos - Siège social 80 Route des Lucioles - Epipace de Sophia, bétiment C - 18559 Sophia Antipolis - SREN - 514 081 758 - RCS GRASSE - KINANA - SAS au apptat de 165 0M,55 outos - SIÈGE - SAS - S

Réf.: DIA-PTR2-2208-030 AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

Dossier: 31 / 54

⁽¹⁾ Zonege skriftque de la France d'après l'annexe des articles 1765-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1250 du 22 octobre 2010 einsi que par l'Amétie du 22 octobre 2010 (nouveilles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
(2) Staation de l'immedia eu regard des zones à pointier traion du remidiar français définies à l'article R. 1303-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2010-13 du 4 plus 2011, d'éminies par l'Amété interministrated du 27 pin 2011.
(3) Information cartographique consultable en malitie et en ligne à l'adiresse sulvante : https://www.geoporteil.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Mode EDITION*** - 20 ao(f 2022 192 Bd des Mirrosas 06550 La Roquette-sur-Siagne Commande Monsieur TOMASINI Réf. DIA-PTR2-2208-030 - Page 2/11

Attention, les informations conterues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)				
Risques		Concerné	Détails	
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.	
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.	
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.	
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).	
Instal	ation nucléaire	Non		
Mouve	ement de terrain	Non	-	
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-	
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.	
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.	
Cavite	és souterraines	Non	-	
Can	alisation TMD	Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.	



Dossier: 32 / 54

Réf.: DIA-PTR2-2208-030 AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035



Mode EDITION*** - 20 soût 2022 192 Bd das Mimosas 06550 La Roquette-sur-Siegne Commende Monsieur TOMASINI Rdt. DIA-PTR2-2208-030 - Pago 3/11

SOMMAIRE

Synthèses	
Imprimé officiel	
Localisation sur cartographie des risques	
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	
Annexes	

"** En mode EDITION, l'Atilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'éction à la d'Austinnée de document implique l'osceptation des Condésins Celeréries de Vante, disponibles aux les les Internet Prevendimme.
Copyright 2007-2017 (Kinais: Tour docts réservés. Les nomes et arraques commerciales appears français respectés.
KINAVA - SAS qui expétit de 185 0.04,68 outroir - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bôtiment C - 08560 Sophia Antipoles - SIREN: 514 081 758 - RCS GRASSE.

KINAVA - SAS qui expétit de 185 0.04,68 outroir - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bôtiment C - 08560 Sophia Antipoles - SIREN: 514 081 758 - RCS GRASSE.

Réf.: DIA-PTR2-2208-030 AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

Dossier: 33 / 54



Mode EDITION*** - 20 ao ôi 2022 192 Bd des Mimoses 06350 La Roquette-sur-Signe Commande Monsieur TOMASINI Ref. DIA-PTR2-2208-030 - Page 4111

Etat des Risques et Pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols en application des articles L.125-5 à 7. R.125-26. R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturets, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral 2022-109 du 04/07/2022 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 20/08/2022 Parcelle(s): AP0165, AP0173, AP0174, AP0175, AP0176 192 Bd des Mimosas 06550 La Roquette-sur-Sigane 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn Les risques naturels pris en compte sont lés à : Inondation X L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn si aui, les travaux presarits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés! Situation de l'immeuble au regard de plans de prevenue. L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation approuvé approuvé approuvé l'estiques giddane font pastable d'une procédure PPR 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] non X non X L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR1 approuvé L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt non X Les risques technologiques pris en compte sont liés à : L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R \$634 et D \$634 et D \$636 et au code de l'environnement modifiée par l'Aieté et les Décets n°2010 1284 / 2010 1285 au L'immeuble est situé dans une commune de s'smicité : Forte Mayrenne zone 6 zone 4 zone 3 X zone 2 zone 1 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon zone 2 zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Aucun IS ne concerne cette commune à ce lour oui non X Parties concernées Monsieur TOMASINI Acquéreur le 1. Partie à compérer par le vendour - balleur - donateur - parfei et sur sa seule responsabilité Attention 1 Stir intripiquem pas acostigation ou d'intendiction réglementaire particultée, les aités connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents afinômmation préventible et concerne le blem innocifieur en son par mentionnés par acel état. "** En mode EDITION, futilisatour est responsable de la localisation et de la détermination de l'auposition aux risques. L'édicion le la d'flusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Cénérales de Vente, disponibles aux les la finament Prevendimme. Copyright 2007-2017 (Finais il 1000 actors telements, les nomes et arraques commerciaux apparaisment à leurs progréfations respect/s. KINADIA - SAS aux capital de 185 0/9,58 outres - Siège social 80 Route des Lucicites - Espaces de Sophia, bibliment C - 08569 Sophia Antipolis - SIREN : 514 081 758 - RCS GRASSE | KITIONICO

Réf.: DIA-PTR2-2208-030

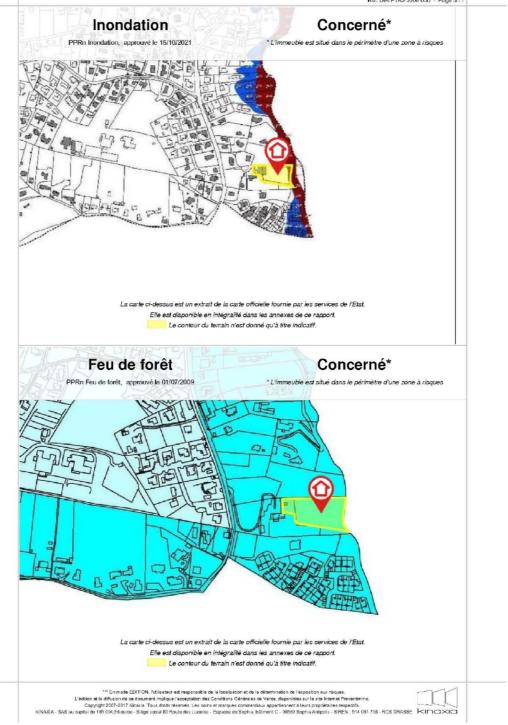
AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

Référence: 2200664

Dossier: 34 / 54



Mode EDITION*** - 20 soût 2022 192 Bd das Mimosas 06550 La Roquette-sur-Siegne Commande Monsieur TOMASINI Ref. DIA-PTR2-2208-030 - Page 5/11



Réf. : DIA-PTR2-2208-030 AEDEX - 40, rue de Mirnont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

Référence : 2200664

Dossier: 35 / 54



Mode EDITION*** - 20 eoût 2022 192 Bd das Mimosas 06350 La Roquette-sur-Signe Commande Monsieur TOMASINI Ref. DIA-PTR2-2208-030 - Page 6/11

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnise
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2019	02/12/2019	19/12/2019	
Mouvement de terrain	01/12/2019	02/12/2019	07/05/2021	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2019	24/11/2019	30/11/2019	
Mouvement de terrain	22/11/2019	24/11/2019	12/06/2020	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2015	03/10/2015	08/10/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/10/2012	26/10/2012	28/02/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2011	06/11/2011	19/11/2011	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/09/2009	18/09/2009	14/11/2009	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2007	30/09/2007	13/02/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/12/2000	25/12/2000	26/09/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/01/1996	12/01/1996	14/02/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/06/1994	27/06/1994	30/06/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/1994	13/01/1994	29/04/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1993	10/10/1993	24/10/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/10/1987	11/10/1987	16/01/1988	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	22/12/1982	

Pour en savoir plus, chaoun peut consulter en préfecture ou en maine, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs vive prin ner.

Préfecture : Nice - Alpes-Maritimes Commune : La Roquette-sur-Siegne	Adresse de l'immeuble : 192 Bd des Mimosas - LE CLOS DE LA CHATELIERE Parcelle(s) : AP0165, AP0173, AP0174, AP0175, AP0176 06550 La Roquette-sur-Siagne France
Etabli le :	
Vendeur:	Acquéreur :
Monsieur TOMASINI	

"" En mode EDITION. I Atilis start est responsable de la localisation et de la détermination de l'asposition aux risques.

L'éclore it la d'fusion de se document implique l'asceptation des Conditions Celeraties de Wente, disponibles sur le site internet Prevendmen.
Copyright 2001-2017 (Rimais i Tour dots réservés. Les nomes et arraques commerciaux apparennent à leurs propriétaties respectés.

KINAVA - SAS aux expétal de 185.0M, 56 autres - Siège social 80 Routre des Lucielles - Expasse de Sephia, Editment C - 08599 Sophia Antiposis - SPEN - 514 081 758 - RCS GRASSE - KINCAVA.

Réf. : DIA-PTR2-2208-030 AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

Référence: 2200664

Dossier: 36 / 54



Mode EDITION*** - 20 soft 2022 192 Bd des Mimoses 06590 La Roquette-sur-Siegne Commande Monsieur TOMASINI Ref. DIA-PTR2-2208-030 - Page 7/11

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Feu de forêt » approuvé le 01/07/2009, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 6,12,15,16,18,19
- Quelle que soit la zone et sous la condition "Commune." : référez-vous au règlement, page(s) 20
- Pour le PPR « Inondation » approuvé le 15/10/2021, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :
- En zone "R1" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 73
- Quelle que soit la zone et sous la condition "Commune." : référez-vous au règlement, page(s) 75
- Quelle que soit la zone et sous la condition "aire de stationnement collective." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- Quelle que soit la zone et sous la condition "bâtiment ou installation menaçant ruine." : référez-vous au règlement, page(s) 75
- Quelle que soit la zone et sous la condition "camping (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 76
- Quelle que soit la zone et sous la condition "citerne ou aire de stockage de produit polluant ou dangereux." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- Quelle que soit la zone et sous la condition "gros équipement électrique ou matériel sensible à l'eau.": référez-vous au règlement, page(s) 73
- Quelle que soit la zone et sous la condition "matériel ou déchet pouvant être emporté par une crue susceptible de provoquer un impact non-négligeable (embâcle, pollution...)." : référez-vous au règlement, page(s) 75
- Quelle que soit la zone et sous la condition "matériel stocké, objet ou équipement extérieur susceptible de provoquer d'impact non négligeable (embâcle, pollution...)." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- Quelle que soit la zone et sous la condition "orifice de décharge au pied d'un mur de clôture." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- Quelle que soit la zone et sous la condition "système d'obturation, temporaire ou permanent." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- Quelle que soit la zone el sous la condition "établissement stratégique ou sensible, Etablissement Recevant du Public (ERP), construction à usage d'activité de plus de 20 salariés, immeuble collectif comprenant un sous-sol." : référez-vous au règlement, page(s) 72,75

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Feu de forêt, approuvé le 01/07/2009
- > Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 15/10/2021
- > Note de présentation du PPRn Feu de forêt, approuvé le 01/07/2009
- > Note de présentation du PPRn Inondation, approuvé le 15/10/2021

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a feurni cet ERP

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AEDEX en date du 20/08/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2022-109 en date du 04/07/2022 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation, approuvé, le 15/10/2021
- > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Le risque Feu de forêt et par la réglementation du PPRn Feu de forêt approuvé le 01/07/2009
 > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2022-109 du 4 juillet 2022
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 15/10/2021
- Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, approuvé le 01/07/2009
- Cartographie réglementaire de la sismicité

1ºº En mode EDITION. /tellisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Condétions Générales de Vente, disponibles aux les lets Internet Prevendmen.

Copyright 2007-2017 (Finais i Tour dotte réservés. Les nomes et marques commercialus apparés monet à leurs propriétaties respect/s.

KINANA - SAS aux soptial de 185 094,56 autoes - Siège social 80 Route des Lucielles - Espaces de Sophia, bôtiment C - 98599 Sophia Antipolis - SIREN - 514 081 758 - RCS GRASSE — KITION XIO

Réf.: DIA-PTR2-2208-030

AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

Dossier: 37 / 54



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Déplacements – Risques – Sécurité Pôle Risques Naturels et Technologiques

AP nº 2022 - 109

Nice, le 0 4 JUIL. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs

> Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L 271-5 ;

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-004 du 2 février 2022 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Tourrettes-sur-Loup, par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2022,

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de Théoule-sur-mer, par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2022,

Réf.: DIA-PTR2-2208-030 AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

Dossier: 38 / 54

Considérant l'approbation du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune d'Aspremont, par arrêté préfectoral en date du 18 mai 2022,

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Biot, par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2022,

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune d'Antibes, par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des communes du département des Alpes-Maritimes concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté préfectoral n°2022-004 du 2 février 2022 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes. Toutes les communes des Alpes-Maritimes sont concernées par un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

Est annexée au présent arrêté l'indication par commune de la présence de plans de prévention des risques technologiques et naturels prévisibles, de la zone de sismicité, de la zone à potentiel radon définie par voie réglementaire ainsi que la présence de secteurs d'information sur les sols.

Article 3: Les documents relatifs aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté et cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

- http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnementrisques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques
- http://www.georisques.gouv.fr
- https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes

Réf.: DIA-PTR2-2208-030 AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

Dossier: 39 / 54

Article 4: Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible sur son site Internet (www.alpes-maritimes.gouv.fr) dans la sous-rubrique « Recueil des actes administratifs-RAA ».

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 4, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr/.

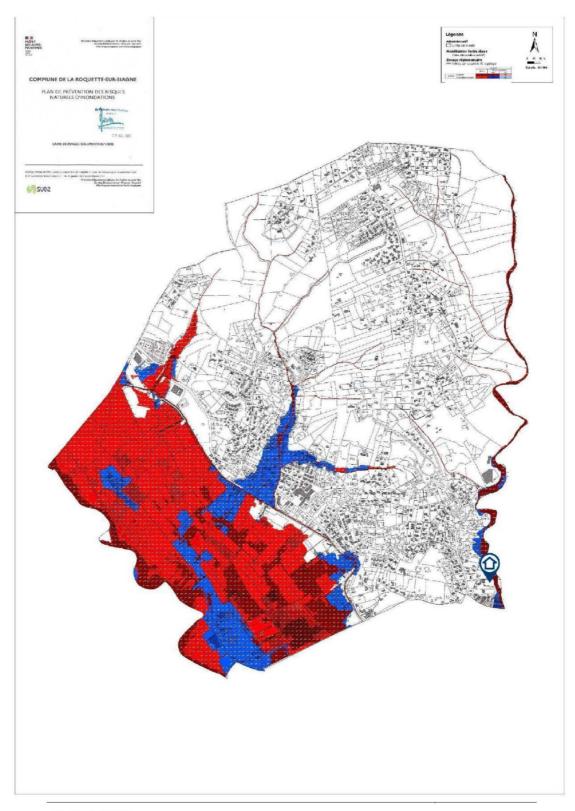
Article 6: Les maires des communes du département des Alpes-Maritimes, concernées par les modifications opérées par le présent arrêté, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Philippe LOOS

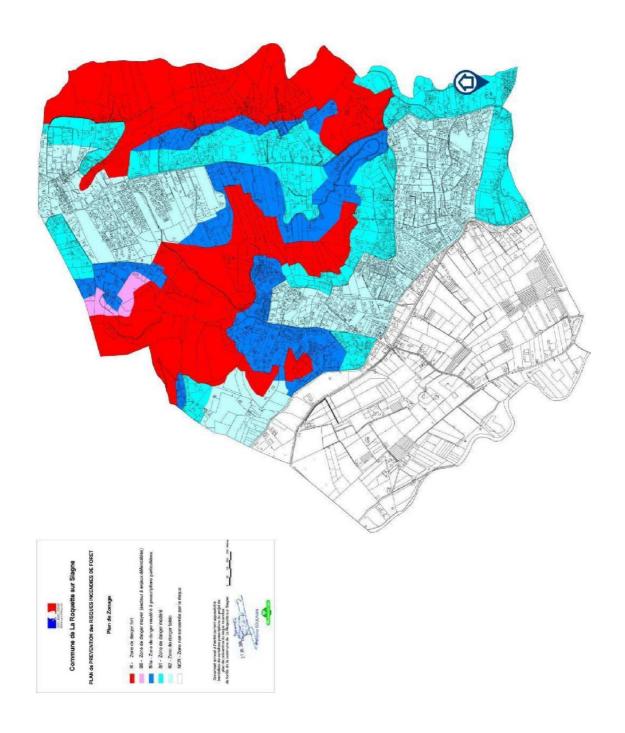
Pour le préfet, Secrétaire Général

Réf.: DIA-PTR2-2208-030 AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

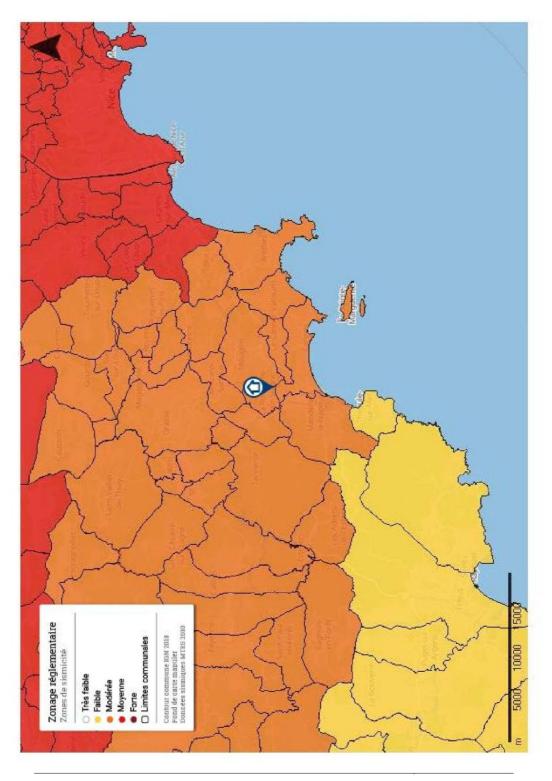
nue de Milmont - U6400 CANINES - U6 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035 Dossier : 40 / 54



Dossier: 41 / 54



Dossier: 42 / 54



Dossier: 43 / 54











ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la

SARL AEDEX 40 Rue De Mimont 06400 CANNES Siret n*449 153 600 00027

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrait d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/80810711.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Assainissement Autonome - Collectif Diagnostic acoustique Diagnostic Accessibilité (Hors ERP) Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les Diagnostic amiante avant vente locaux (Hors milleu industriei) Diagnostic brumidité Lett des installations de gaz (Dossier de diagnostic Verification des équipements et installations technique) Diagnostic surface habitable Loi Bourin Diagnostic radon Themographie infrarouge Diagnostic radon Diagnostic radon Diagnostic radon Diagnostic radon Diagnostic premites Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives Diagnostic remittes Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives Diagnostic mental dans les Parties Privatives Diagnostic amiante dans les Parties Privatives Diagnostic amiante dans les Parties Privatives Diagnostic amiante dans les Parties Privatives Diagnostic mental de la communication de Parties Diagnostic mental de la com Etal des installations de gaz (Dossier de unique)

lochnique)

Diagnosts cardon

Diagnosts cadon

Diagnosts caton

Diagnosts caton

Diagnosts cardon

Diagnosts ceruté piscine

Diagnosts ceruté piscine

Diagnosts de l'electricité des

parties privatives et communes (DTT)

Estat des l'installation intérieure de l'électricité des

parties privatives et communes (DTT)

Estat des l'electricité des l'electricité des

parties privatives et communes (DTT)

Estat des l'electricité des l'electricité des

parties privatives et communes (DTT)

Estat des l'electricité des l'el

Exposion au piomo (CREP)

13/12/2000)

13/12/2000)

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13/12/2000

13 Tobtention d'un prêt convensore le la convensore le la convensore le la convente le la convente

taxique chez l'Homme)
Recherche de plomb avant travauxi Démolition
Risques naturels et technologiques

La garantie du contrat porte exclusivement :
- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,





Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2021 au 30/09/2022

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810711), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Réf.: DIA-PTR2-2208-030 AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

Dossier: 45 / 54









TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « E	xploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre	
dont :	·	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre	
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance	
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance	
 Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu 	300 000 € par sinistre	
Responsabilité civile « Professionnelle	» (garantie par Assuré)	
Nature des dommages Montant des garant		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non ;	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance	
dont :		
 Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations: 	30 000 € par sinistre	
Défense – Recou	rs	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.	
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre	

La présente attestation ne peut engager l'assureur en déhors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2021

POUR LE CABINET CONDORCET

2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com
service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignen 13001 Manseille 09 72 26 80 00

Réf.: DIA-PTR2-2208-030 AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

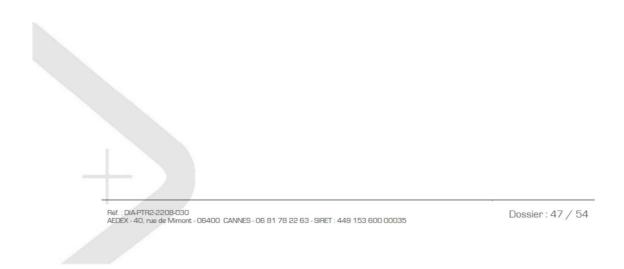
Référence: 2200664

Dossier: 46 / 54





Certificat de compétence











WI.CERT CERTIFICATION DE COMPETENCES

«Version 07»

Décerné à : GOULIARDON Marie-Christel Sous le numéro : C2021-SE01-034

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 15/02/2021 Au 14/02/2028
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	Du 25/01/2022 Au 14/02/2028
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 28/06/2021 Au 27/06/2028
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALL <mark>ATIONS ELECTRIQUES DES IMM</mark> EUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/02/2021 Au 14/02/2028
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/02/2021 Au 14/02/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/02/2021 Au 14/02/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CO <mark>NTEN</mark> ANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 25/01/2022 Au 14/02/2028
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 15/02/2021 Au 14/02/2028
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	x

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Délivré à Thionville, le 25/01/2022 Par WI.CERT Responsable de certification

W.CERT
SOURCE VILLAGE
STANDAME

Wi.Cert - 16, rue Villars - 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 77 52 02 45 - mail : <u>admin@qualit-competences.com</u>;
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - *Code* APE / *NAF*, 7120B N°SIRET 82885893600010

Réf.: DIA-PTR2-2208-030 AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

Référence: 2200664

Dossier: 48 / 54

^{*} Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.







Eléments de repérage

Descriptifs pièces et volumes

Dr. I	B
Désignation	Descriptif
Rez de Jardin	
(1) Séjour cuisine	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte- Fenêtre A(PVC) Volet A1A2(Bois peint) Porte CF(Bois Bois) Fenêtre A(PVC)
(2) Salle d'eau WC	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois Bois)
(3) Séjour 2	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte- Fenêtre C(PVC) Volet C(Bois peint) Porte A(Bois peint) Porte B(Bois Bois)
1er étage	
(4) Mezzanine 1.84	Sol (stratifié) Mur (Crépi Peinture) Plafond (Crépi Peinture) Fenêtre CD1D2(PVC) Porte B(PVC) Sol (Carrelage)
(5) Salle de bains 2 wc	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre Peinture et Faïence) Plafond (Plâtre peint) Fenêtre A(PVC-)
Rez de Jardin	
(6) Terrasse	Sol (Herbe) Sol (autobloquant)
Extérieur	
(7) Cave très encombrée	Porte (Bois) Sol (Béton) Mur (Béton Bois) Plafond (Hourdis parpaings)
RDC	
(8) Box sans porte	Sol (Béton) Mur (Béton) Plafond (Hourdis parpaings)



Rapport Repérage : 1/1 Dossier: 49 / 54





Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation Article R.271-1 à R.271-5 du CCH Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants:

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- · Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er}
 janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

Réf.: DIA-PTR2-2208-030 AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

Référence: 2200664

Dossier: 51 / 54



CANNES, le 20/08/2022

Monsieur TOMASINI

192 Boulevard des Mimosas LE CLOS DE LA CHATELIERE 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE

Référence Rapport : DIA-PTR2-2208-030

Objet: Attestation sur l'honneur

192 Boulevard des Mimosas LE CLOS DE LA CHATELIERE 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE Appartement, RDJ DUPLEX, lot n° 15 Date de la visite : 19/08/2022

Monsieur.

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Monsieur TRASTOUR Philippe, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000 € par année par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur TRASTOUR Philippe

AEDEX

Réf. : DIA-PTR2-2208-030 AEDEX - 40, rue de Mimont - 06400 CANNES - 06 81 78 22 63 - SIRET : 449 153 600 00035

Référence : 2200664

Dossier: 53 / 54



Ceci étant les seules constatations qui m'aient été demandées, je me suis retiré et de tout ce qui précède j'ai rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX le DIX NEUF AOUT à 17h00

Nathalie NONCLERCQ-REGINA



ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3 D.E.P. Art.A444.15	219,16
VACATION	74,40
TRANSPORT	7,67
H.T	301,23 60,25
DEBOURS	
T.T.C	361,48



LE CLOS DE LA CHATELIERE